

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.6 - Animation « Poissons migrateurs amphihalins »

DELIBERATION N° 23-03-414

Le lundi 13 mars 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 02 mars 2023, s'est réuni l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Paul VO VAN

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	NON	NON		OUI			
Emmanuel CROS	NON	OUI	Paul VO VAN		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					101	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	101
Membres présents	5	Vote pour	101
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	51
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-03-414

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du 15 octobre 2002, de créer un « Groupe Migrateurs Garonne » (GMG) animé par le SMEAG ;

VU la délibération N° D05-03/04-02 du Comité Syndical en date du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération N° D18-06-102 du Comité Syndical, en date du 15 juin 2018, par laquelle les élus du SMEAG ont exprimé leur souhait de prendre part au processus décisionnel engagé sur l'avenir du programme « saumon » de la Garonne et pris l'initiative d'une réunion des décideurs à l'échelle du bassin de la Garonne ;

VU le protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne, en date du 20 mars 2019 et sa prolongation, par courrier de la DREAL en date du 22 décembre 2022, jusqu'en 2023 ;

VU le Contrat de partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de Garonne (2020-2027) ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D 22-06-378 du 30 juin 2022 approuvant le Contrat de Progrès 2022-2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D23-03-417 en date du 13 mars 2023 autorisant le président du SMEAG à signer la convention de partenariat avec l'AAPPED de Gironde pour la réalisation de pêches expérimentales à proximité de frayères d'aloses ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme « poissons migrateurs » avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2023, la mission d'assistance technique au programme "Migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,780 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement à 54.240,00 euros, y compris les frais indirects associés (20,0%).

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 35.260,00 euros TTC et d'inscrire au budget 2023 les crédits de paiement correspondants.

DELIBERATION N° 23-03-414

APPROUVE le plan de financement de l'animation « Poissons migrateurs amphihalins » au titre de l'année 2023 :

MIGRATEURS 2023

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure 20%
100 286	45 200	35 260	10 786	9 040

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	54 240	26 050	27 120	13 025	40 145	40,03%
Financement extérieur							40 145	40,03%
Autofinancement							60 141	59,97%
					Coût total		100 286	100%

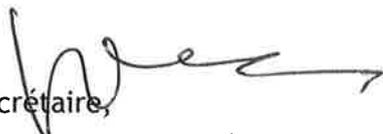
SOLLICITE, au titre de cette animation, des études et des actions de communication, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble de cette animation, des études et des actions de communication, les co-financements de l'Europe et/ou des Régions concernées en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas, à un taux maximum.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 13 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel FABRE

